



Arrêté DCL/BEICEP n° 2024-151 portant cessibilité, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, d'une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur la commune de Chaville

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 131-3 et suivants ;
- Vu** le code des transports ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 2123-5 et L. 2123-6 ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SGAD n°2024-21 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n°2019-141 du 3 septembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), conjointe à une enquête parcellaire, concernant le projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCPAT/BEICEP n° 2020-130 du 28 août 2020 portant DUP du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud, au bénéfice du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté DCPAT/BEICEP n° 2023-69 du 14 juin 2023 déclarant cessible et emportant transfert de gestion, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, d'une partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;

Vu l'enquête publique susmentionnée qui s'est déroulée du lundi 30 septembre 2019 au jeudi 31 octobre 2019 inclus ;

Vu le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse Le Parisien - édition Hauts-de-Seine et Les Échos, respectivement le 10 septembre 2019 pour la première parution, et le 1er octobre 2019 pour le rappel ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs des communes, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par les maires de Chaville, Saint-Cloud et Sèvres respectivement les 5 novembre 2019, 8 novembre 2019 et 25 novembre 2019 ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins quinze jours avant la date de fin de l'enquête, conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport rendu le 5 décembre 2019 par le commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable sans réserve rendu le 5 décembre 2019 par le commissaire enquêteur concernant l'emprise foncière du projet ;

Vu la délibération du 12 juin 2020 de la commission permanente du conseil départemental des Hauts-de-Seine, autorisant le président ou son représentant à solliciter la prise de l'arrêté de DUP du projet de requalification de la RD 910 et celle des arrêtés de cessibilité nécessaires à sa réalisation ;

Vu le courrier du 5 février 2024 du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, demandant la prise d'un arrêté de cessibilité, au bénéfice du Département des Hauts-de-Seine, concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur les communes de Chaville, Sèvres et Saint-Cloud ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le Département des Hauts-de-Seine de maîtriser les emprises de foncier sur la commune de Chaville ;

Considérant qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit du Département des Hauts-de-Seine, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la RD 910 sur la commune de Chaville, et désignées sur l'état (annexe 1) et les plans parcellaires (annexes 2 et 3) joints au présent arrêté.

Concernant le retrait des emprises expropriées de la propriété initiale, sont également annexés au présent arrêté les documents d'arpentage (annexes 4, 5 et 6), les extraits cadastraux modèle 1 (annexes 7, 8 et 9), le plan de division (annexe 10) et les modifications du parcellaire cadastral (annexes 11, 12 et 13), en application de l'article L. 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux, auprès de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine (préfecture des Hauts-de-Seine – 167-177 avenue Joliot Curie – 92013 Nanterre cedex), soit hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique au terme d'un délai de deux mois vaut rejet.

En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Chaville et le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Nanterre.

Nanterre, le 2 MAI 2024

Le préfet,

Pour le préfet et
le secrétaire général

Pascal GAUCI

Liste des 13 pièces annexées au présent arrêté :

- Annexe 1 : état parcellaire des emprises à acquérir à Chaville
- Annexe 2 : planche 2/6 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 3 : planche 3/6 du plan parcellaire de cessibilité
- Annexe 4 : document d'arpentage 664D
- Annexe 5 : document d'arpentage 644S
- Annexe 6 : document d'arpentage 645M
- Annexe 7 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle AD646 à Chaville
- Annexe 8 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle AD149 à Chaville
- Annexe 9 : extrait cadastral modèle 1 concernant la parcelle AD148 à Chaville
- Annexe 10 : plan de la ligne divisoire concernant les propriétés appartenant aux copropriétaires du 155 avenue Roger Salengro à Chaville – parcelle cadastrée section AD N°149
- Annexe 11 : modification du parcellaire cadastral – procès-verbal de délimitation de la parcelle AD646 à Chaville
- Annexe 12 : modification du parcellaire cadastral – procès-verbal de délimitation de la parcelle AD149 à Chaville
- Annexe 13 : modification du parcellaire cadastral – procès-verbal de délimitation de la parcelle AD148 à Chaville.

